

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2021

Convoqué le 16 juillet 2021, le Conseil municipal s'est réuni le 22 juillet 2021 sous la présidence de Cyrille LE CLEACH, Maire, à la salle du Conseil municipal.

Sont présents :

Cyrille LE CLEACH - Yannick LE MOIGNE - Lauriane CARROT - Jean-Yves ROZEN - Laëtitia FAUCHE - Loïc LE FUR - Pascal LE LOC'H - Nelly PERON - Christelle DERRIEN - Joël LUCAS - Christophe LE QUEAU - Bertrand COSSEC - Laurent GUICHAOUA - Sandra DANIEL - Pauline KERC'HROM - Stéphane PESNEL - Bruno JULLIEN - Jean SCEBALT - Laurence LE BERRE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sandrine HELOU à Laurent GUICHAOUA
Nathalie LE GENTIL à Jean-Yves ROZEN
Marine CHARLOT à Cyrille LE CLEACH
Elisabeth LE COSSEC à Laurence LE BERRE

Assiste également à la séance :

Delphine GLAIS

Présents : 19 élus, 23 votants.

Secrétaire de séance : Christelle DERRIEN

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

1-AFFAIRES GENERALES

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2021 (annexe 1)

Rapporteur : Cyrille LE CLEACH

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 juin 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Jean SCEBALT fait une remarque sur la fin du procès-verbal : en page 12, il est indiqué « Jean Scebalt souligne que c'est la première fois en 24 ans de mandat qu'il ne se sent pas respecté ».

Or, cette remarque a été faite au moment des échanges sur le magazine municipal en réaction au terme « caprices » qui a été utilisé, et pas au moment des échanges sur la médiathèque et l'association Lire à Plobannaec-Lesconil.

Le procès-verbal sera modifié en ce sens.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, avec la rectification demandée par Jean Scebalt, le procès-verbal de la séance du 10 juin 2021.

1.2 Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

Rapporteur : Cyrille LE CLEACH

Conformément aux délibérations du Conseil municipal des 23 mai et 14 décembre 2020 prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales donnant délégation au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

- Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police 2021 pour les aménagements renforçant la sécurité aux abords des deux écoles sur la base de travaux estimés à 23 800 € HT ;



- Signature de la dernière tranche du plan d'apaisement de vitesse avec l'entreprise LE PAPE dans le cadre de l'accord cadre pour un montant de 76 824,30 € HT ;
- Location d'un logement 38 rue Joliot Curie pour un loyer mensuel de 420 € hors charges ;
- Location de la salle dite du tri-postal pour un loyer mensuel de 350 € charges comprises.

Bruno JULLIEN demande ce que sont précisément les travaux qui seront réalisés dans le cadre des amendes de police. Loïc LE FUR précise :

- sécurisation des abords de l'école Saint-Joseph et de l'arrêt de car, par l'installation de barrières entre le trottoir et la chaussée pour limiter l'accès de la voie roulante aux piétons. Il sera également appliqué une résine pépite avec éclats de verre sur l'asphalte afin de marquer visuellement cet endroit. Enfin, un passage pour piétons sera également créé au même endroit.

-sécurisation des abords de l'école Docteur Fleming et de l'arrêt de car, par l'installation des barrières entre le trottoir et la chaussée pour limiter l'accès de la voie roulante aux piétons. Il sera également appliqué une résine pépite avec éclats de verre sur l'asphalte afin de marquer visuellement cet endroit. Une zone 30 y sera instaurée.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

2- RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – ANIMATION VIE LOCALE

2.1 Convention relative à la disponibilité pendant son temps de travail d'un sapeur-pompier volontaire employé d'un établissement public (annexe 2)

Rapporteur : Yannick LE MOIGNE

La commune de Plobannaec-Lesconil est signataire d'une convention de mise à disposition pendant son temps de travail de sapeur-pompier(s) volontaire(s) avec le Centre départemental d'incendie et de secours du Finistère (SDIS 29).

Cette dernière datant de 2009, elle a été remise à jour par le SDIS.

Au 1er janvier 2021, un agent de la collectivité est concerné.

La convention précise les conditions et les modalités de disponibilité pour les activités définies au Code de la sécurité intérieure, à savoir :

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril ;
- Les actions de formation (à minima 10 jours par an les 3 premières années qui suivent l'engagement en tant que sapeur-pompier volontaire, afin de suivre la formation initiale ET 5 jours par an au titre de leurs formations).

La disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour la formation pendant le temps de travail des sapeurs-pompiers volontaires sont appliquées dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité et, le cas échéant, du service auquel ils appartiennent.

Dans le cadre de cette convention et lorsque le planning de travail le lui permet, le sapeur-pompier volontaire est autorisé à :

- quitter son travail dès le déclenchement de l'alerte et doit réintégrer son poste dès que la remise en état du matériel est effectuée.
- avoir des retards à l'embauche suite à une intervention ayant débuté avant les heures de travail. La subrogation ne s'appliquera pas dans ces conditions

Vu l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 15 juillet 2021,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention relative à la disponibilité pendant son temps de travail d'un sapeur-pompier volontaire employé d'un établissement public,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le SDIS29.

2.2 Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Rapporteur : Yannick LE MOIGNE

La TFPB est un impôt foncier dont le taux était fixé par la Commune et le Département pour chacune de leur part respective. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation pouvaient être exonérées de la TFPB pendant deux ans. Cette exonération était obligatoire pour les départements, facultative pour les communes.

Par délibération du 26 novembre 1997, la commune de Plobannaec-Lesconil a supprimé cette exonération totale pour les seuls locaux non aidés par l'Etat. Cette décision permettait une imposition des redevables sur la seule part communale.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, à partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.

Si la commune souhaite continuer à bénéficier de la limitation d'exonération, il convient de prendre une nouvelle délibération avant le 30 septembre 2021. A défaut, la commune ne percevra plus cette recette pendant deux années. Toutefois, il n'est plus possible de supprimer totalement cette exonération, mais de la limiter de 40 à 90% de la base imposable.

Aussi, la DGFIP conseille de prendre une nouvelle délibération pour approuver la limitation d'exonération de deux ans à un taux de 40% de la base imposable, limitant ainsi la perte de recette communale (estimée à 10% par an pendant 2 ans, pour revenir au même niveau en année 3).

Bruno JULLIEN rappelle les échanges en commission finances : il faudrait pouvoir favoriser la réhabilitation plutôt que la construction nouvelle.

Yannick LE MOIGNE partage et précise que la commune applique le texte imposé. Seules les nouvelles constructions bénéficient de cette exonération. Mais les réhabilitations peuvent faire l'objet de subventions, par exemple pour les vieux bâtiments agricoles transformés en habitation.

Vu l'article 1383 du Code général des impôts ;

Vu les avis favorables de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté en date du 8 juillet 2021 et de la commission finances, ressources humaines, animation économique du 15 juillet 2021 ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la limitation d'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à un taux de 40% de la base imposable.

2.3 Subventions aux associations

Rapporteur : Yannick LE MOIGNE

Il est soumis à l'examen du Conseil municipal les demandes de subvention suivantes :

Comité des Œuvres Sociales du personnel COS	8 071 €
Délégué Départemental de l'Éducation Nationale DDEN	50 €
CFA - MFR d'Elliant (3 élèves de la commune)	150 €
Les Poissons Volants	100 €
Loisirs et Solidarités des Retraités du Pays Bigouden	150 €
Dojo Loctudy	300 €
Pigeon Sport Bigouden	50 €
Club Cycliste Bigouden (dont 400 € pour l'organisation de la course du 19/09/2021)	450 €

Vu les avis favorables des commissions enfance, jeunesse et vie associative du 6 juillet 2021 et finances, ressources humaines, animation économique du 15 juillet 2021,

Concernant le Club Cycliste Bigouden : Christophe LE QUEAU, membre du Bureau de l'association, sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants (22 voix) l'attribution de la subvention au Club cycliste bigouden.

Pour les autres subventions, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions de subventions ci-dessus exposées.

2.4 Etude d'aménagement du port de Lesconil (annexes 3 et 4)

Rapporteur : Yannick LE MOIGNE

Le Conseil municipal du 10 juin 2021 a adopté une convention de groupement de commande avec le Syndicat mixte Pêche et Plaisance de Cornouaille (SMPPC) pour mener une étude de programmation sur l'ensemble du secteur portuaire et des espaces limitrophes ayant une interaction avec les espaces portuaires.

Le périmètre de l'étude et son contenu sont portés à connaissance des élus, en annexes 3 et 4. La consultation sera lancée cet été pour un démarrage en septembre 2021.

Partie 1 : Les espaces portuaires

Le SMPPC souhaite définir des orientations d'aménagement afin d'organiser l'accueil et le développement des entreprises et des fonctions portuaires, en prenant en compte les objectifs suivants :

- définir un projet d'ensemble cohérent, réalisable et financièrement acceptable ;
- amélioration de l'exploitation portuaire pour les usagers et le public ;
- amélioration de la gestion des flux de circulation tant portuaire que touristique en intégrant les contraintes de desserte de la ville ;
- amélioration et sécurisation des circulations douces ;
- amélioration de l'accessibilité du port ;
- organisation et valorisation de l'interface ville - port ;

- mise en valeur des espaces publics dans le respect du fonctionnement du port et dans une optique de continuité des aménagements menés par la ville de Plobannaec-Lesconil (principe d'aménagement, fluidité du trafic, stationnement, mobiliers urbains...).

Intégration du nouveau bureau du port de plaisance et du bureau d'information touristique :

En lien avec la création d'un bureau du port de plaisance, l'étude devra intégrer les aménagements spécifiques autour de ce projet de bâtiment.

Concernant le bureau d'information touristique, la localisation de l'actuel office du tourisme (9 rue du port) comporte un certain nombre d'inconvénients (pas de parkings, éloignement du bureau du port de plaisance...). Aussi, la commune en lien avec la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud souhaiterait réfléchir à un autre emplacement plus pertinent en termes de fonctionnalité et de flux touristique.

Interface ville-port :

L'aménagement devra prendre en compte les divers besoins qui s'expriment sur ce secteur (stationnement, circulation, traitement paysager) et proposer des solutions assurant la continuité des aménagements communaux. Ces aménagements devront être compatibles avec les contraintes d'exploitation du port. La circulation et le stationnement des non usagers du port sera également interrogée.

Propositions d'aménagement de friches portuaires :

L'étude devra permettre aux gestionnaires portuaires de définir la vocation des espaces, la destination finale et l'aménagement éventuel de ces espaces. Les espaces concernés sont notamment :

- Terre-plein ouest avec le déplacement de la déchetterie réservée aux activités portuaires et des conteneurs de tri sélectifs ouverts à tous,
- Espaces occupés actuellement par les algécos sanitaires (espaces disponibles après création capitainerie),
- Emplacement de l'ancien bâtiment de la société Bretagne Motonautic.

Partie 2 : Les espaces extra-portuaires

La commune et le SMPPC souhaitent définir des orientations d'aménagement afin d'organiser l'accueil et le développement des entreprises et des fonctions portuaires).

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- définir un projet d'ensemble cohérent, réalisable et financièrement acceptable ;
- organiser les stationnements ;
- améliorer la gestion des flux de circulation tant portuaire que touristique en intégrant les contraintes de desserte de la ville ;
- améliorer les circulations douces du chemin côtier permettant de desservir le port ;
- améliorer l'accessibilité du port ;
- organiser et valoriser l'interface ville – port ;



- mettre en valeur des espaces publics dans le respect du fonctionnement du port et dans une optique de continuité des aménagements menés par la ville de Plobannaec-Lesconil (principe d'aménagement, fluidité du trafic, stationnement, mobiliers urbains...);
- proposer un aménagement du bâtiment abritant les services de la Poste.

Yannick LE MOIGNE précise également que cette étude pourrait conditionner l'aménagement des rues adjacentes au périmètre concerné. La question des friches portuaires sera également évoquée. La déchetterie, les structures modulaires servant de bureau du port, de douches et sanitaires, notamment, seront des sujets traités.

Le COPIL sera constitué des représentants du SMPPC, de la CCI, de la CCPBS. La représentation du Conseil municipal sera démocratique sachant que le nombre de représentants de conseillers municipaux présents au COPIL n'est pas connu à ce jour.

L'étude a été budgétée à 50 000€ pour la part communale. C'est une estimation à ce jour.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, animation économique du 15 juillet 2021,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver l'étude de programmation jointe en annexe 4.

3- ENFANCE-JEUNESSE-SCOLAIRE-PERISCOLAIRE

3.1 Transport scolaire à compter de l'année scolaire 2021-2022

Rapporteur : Laëtitia FAUCHE

Le service de transport scolaire a été créé pour transporter en priorité les enfants de Plobannaec vers l'école du Docteur Fleming et les enfants de Lesconil vers l'école Saint-Joseph.

La commune assure ce service en application d'une convention de délégation de compétence partielle conclue en 2015 pour une période de 8 années.

Dans ce cadre, en tant qu'organisateur local de transport, la commune est responsable de la passation du marché avec l'entreprise de transport et met à disposition un agent pour accompagner les enfants dans le bus le matin et le soir. La Région Bretagne apporte une participation financière calculée en fonction du coût du transport et du nombre d'enfants.

Jusqu'en juin 2019, un minibus de 8 places transportait les passagers. Ces 2 dernières années scolaires, un bus de 22 places est affrété, avec 6 enfants sur liste d'attente cette année, au tarif du minibus.

Dans le cadre de la consultation pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023, une seule offre a été reçue, celle du prestataire actuel, les Transports Le Cœur.

Suite à cette consultation, les paramètres du service évoluent: bus plus grand, augmentation des charges du transporteur, allongement du circuit.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les estimations financières sont les suivantes (hypothèse service gratuit) :

Car 22 places plein

Charges : Transporteur : 30 733,78 € + Accompagnatrice : 5 500,00 €

Recettes : Subvention Région pour le transport : 21 513,65 € + Subvention pour le coût de l'accompagnatrice (enfant de moins de 6 ans) : 2 000,00 €
Coût résiduel pour la commune : $(36\,233,78 - 23\,513,65) = 12\,720,13$ €

Car 32 places plein

Charges : Transporteur : 37 255,68 € + Accompagnatrice : 5 500,00 €

Recettes : Subvention Région pour le transport : 26 078,98 € + Subvention pour le coût de l'accompagnatrice (enfant de moins de 6 ans) : 2 000,00 €

Coût résiduel pour la commune : $(42\,755,68 - 28\,078,98) = 14\,446,70$ €

La commune a la possibilité de facturer le transport selon un barème maximal fixé par le Conseil régional de Bretagne, à savoir 120 € pour chacun des deux premiers enfants, 50 € pour le 3^{ème} et gratuit à partir du 4^{ème}.

Par ailleurs, il est constaté très régulièrement une absence des élèves qui ont une place réservée, alors que d'autres sont sur liste d'attente. De même, l'éloignement géographique n'est pas pris en compte. La participation financière au service permettrait de responsabiliser l'usager. Après enquête, 38 enfants seraient inscrits sur liste d'attente pour la prochaine rentrée scolaire.

Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer les modalités du service communal de transport scolaire comme suit :

- instauration d'un périmètre de 500 mètres autour des écoles en deçà duquel les familles ne peuvent prétendre au service de transport scolaire ;
- regroupement des arrêts en lien avec le Conseil régional de Bretagne et le transporteur ;
- mise en place d'une participation forfaitaire de 50 € par famille quel que soit le nombre d'enfants d'une même fratrie.

Yannick LE MOIGNE précise que suite à la commission finances il a été précisé que pour les familles qui auraient des difficultés, une intervention sociale du CCAS sera possible. C'est une question d'équité.

Vu les avis favorables des commissions enfance, jeunesse, vie associative du 6 juillet 2021 et finances, ressources humaines, animation économique du 15 juillet 2021,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'adopter les modalités d'éligibilité au transport scolaire : périmètre de 500 mètres à minima autour des écoles ;
- de voter une participation forfaitaire de 50 € par famille, sauf intervention sociale du CCAS au regard de la situation familiale.

3.2 Tarification des services périscolaires année scolaire 2021-2022

3.2.1 Restauration scolaire

Rapporteur : Laëtitia FAUCHE

Dans le cadre de la mise en place du logiciel de réservation des services périscolaires, les familles devront se pré-enregistrer pour le service de restauration scolaire et avoir accès à leurs factures. Concrètement, les parents devront via le portail famille faire leurs demandes d'inscription dans un délai d'une semaine.

L'enjeu pour la commune est de rationaliser les dépenses en production de restauration, dans la mesure où l'outil permettra de connaître une semaine en avance le nombre de rationnaires. Cette démarche s'inscrit également dans le projet politique de développement durable par la diminution du gâchis alimentaire.

L'intérêt pour les familles est de pouvoir accéder à ce service de réservation en ligne. Le délai d'une semaine laisse une souplesse à leur organisation. De plus, les économies générées par la rationalisation des coûts pourront permettre d'absorber une partie du coût de la mise en œuvre de la loi EGALIM au 1^{er} janvier 2022.

Laëtitia FAUCHE indique que la loi EGALIM impose 50% de produits labellisés, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique. Un règlement intérieur sera à mettre en place. Un groupe de travail, avec les conseillers municipaux, y travaillera.

Laurence LE BERRE précise, concernant la loi EGALIM, qu'elle a échangé avec Soazig Le Gall Palmer, qui a attiré son attention sur le fait que cette loi n'est pas favorable aux mareyeurs locaux dans le sens où leurs produits ne sont pas labellisés. Cette information serait à vérifier. Laëtitia FAUCHE souligne que l'on peut également travailler sur les circuits courts au sein du groupe de travail.

Yannick LE MOIGNE acquiesce : le produit débarqué dans nos ports est peu labellisé, de plus, les ateliers de mareyage ne sont pas tous équipés pour des portions.

Au vu des avis favorables des commissions enfance, jeunesse, vie associative du 6 juillet et finances, ressources humaines, animation économique du 15 juillet 2021,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2021/2022, déclinés comme suit :

Tarifs 2020/2021		Tarifs 2021/2022
Enfant maternelle	2,90 €	2,90 €
1 ^{er} enfant primaire	3,15 €	3,15 €
2 nd enfant et plus primaire	2,90 €	2,90 €
Enfant inscrit absent		Non existant Règlement intérieur à rédiger
Personnel communal et enseignants	4,45 €	4,45 €

3.2.2 Accueil périscolaire

Au vu des avis favorables des commissions enfance, jeunesse, vie associative du 6 juillet et finances, ressources humaines, animation économique du 15 juillet 2021,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire évoluer les tarifs de la garderie périscolaire de l'école du Docteur Fleming comme suit :

Tarifs 2020/2021		Tarifs 2021/2022
matin OU soir	0,90 €	1,00 €
matin ET soir	1,20 €	1,50 €

3.3 Revalorisation annuelle du forfait d'association avec l'école Saint-Joseph : fixation du montant de la participation par élève

Les dispositions combinées de l'article L 442-5 et R442-44 du Code de l'éducation prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes primaires des écoles privées sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la Commune de Plobannaec-Lesconil est révisée forfaitairement et en lien avec le coût réel de fonctionnement de l'école publique du Docteur Fleming. Le forfait par élève est de 695 euros pour l'année scolaire 2020-2021.

Vu les avis favorables des commissions enfance, jeunesse, vie associative du 6 juillet 2021 et finances, ressources humaines, animation économique du 15 juillet 2021,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le forfait par élève à 702 euros pour l'année scolaire 2021-2022, pour l'ensemble des élèves maternelle et élémentaire compris.

4-CULTURE

4.1 Médiathèque : convention de partenariat avec l'association Lire à Plobannaec-Lesconil (annexe 5)

Rapporteur : Laëtitia FAUCHE

La commune de Plobannaec-Lesconil a compétence pour organiser la lecture publique sur son territoire (Loi n°83-663 du 22 juillet 1983, art.61). Dans ce cadre, elle gère en régie une médiathèque municipale.

L'association Lire à Plobannaec-Lesconil a pour objectif de favoriser le bon fonctionnement et l'animation de la médiathèque communale. Elle propose, à son initiative, de participer à l'animation de l'équipement communal.

Dans ce cadre, une convention avec l'association « Lire à Plobannaec-Lesconil » doit être établie afin de déterminer les rôles, droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la médiathèque municipale.

L'accès à la médiathèque est gratuit et ouvert à tous. La commune et l'association ont l'objectif commun de développer et promouvoir la lecture, et l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune.

La convention entre la commune et l'association a pour objet de formaliser et sécuriser le cadre juridique de ce partenariat. Elle fixe les engagements et les droits de chaque partie.

La commune prendra en gestion les abonnements à compter du 1^{er} septembre 2021. Elle reste responsable de la politique d'acquisition en lien avec l'association qui apportera sa plus-value en terme d'expertise et de représentation de la population.

La convention a été validée par la Bibliothèque du Finistère qui apporte son soutien à cette démarche. Les modalités sont détaillées dans la convention jointe en annexe 5.

Jean SCEBALT souligne qu'il avait été contacté la veille du précédent Conseil municipal par le Président de l'association qui souhaitait un délai pour obtenir un consensus sur l'écriture de cette convention. En effet, la rédaction de la convention ne convient pas à l'association. Il est regrettable que celle-ci n'ait pas été transmise avec le rapport de la commission enfance, jeunesse, vie associative du 6 juillet dernier. Les élus de la minorité sont favorables sur le principe, mais souhaiteraient une rédaction différente sur certains points.

Monsieur SCEBALT souhaite précisément une rédaction différente de l'article III concernant les engagements de l'association :

Remplacer « Elle peut assurer des permanences » et « Elle peut participer aux comités d'achat » par « Elle assure des permanences et participe aux comités d'achat ».

Cyrille LE CLEACH répond que la commune ne peut pas s'obliger juridiquement sur ces aspects dans le cadre d'une régie municipale. Ce point a été souligné par la Bibliothèque du Finistère. Le Maire réaffirme sa volonté de voir se pérenniser un partenariat dans lequel l'association trouvera toute sa place.

Bruno JULLIEN souligne le rôle important de l'association dans la gestion de la médiathèque.

Jean SCEBALT n'est pas d'accord avec l'interprétation juridique proposée. Il s'agit pour lui de montrer de la reconnaissance auprès de l'association qui a fait fonctionner la médiathèque pendant de nombreuses années, y compris les week-ends. Il conclue en précisant que cela peut être considéré comme le « caprice » de la nouvelle municipalité.

Le maire tient à remercier toutes les personnes qui ont participé à la rédaction de cette convention : les membres du bureau de l'association, les élus et techniciens.

Vu l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse, vie associative du 6 juillet 2021,

Le Conseil municipal décide, à 19 voix pour, 4 abstentions :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association Lire à Plobannaec-Lesconil jointe en annexe 5 au présent rapport ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2 Médiathèque : vote des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021

Dans le cadre de la gestion de la médiathèque municipale, il appartient à la Commune de Plobannaec-Lesconil de collecter les abonnements des usagers. Aussi, il est proposé de fixer les tarifs de l'adhésion à compter du 1^{er} septembre 2021, et de les clarifier :

Les tarifs actuels sont les suivants :

Adulte : 8 €

Famille : 15 €

Scolaire : 3 €

Demandeur d'emploi : 4 €

Vacancier : 6 €

Vu l'avis favorable des commissions enfance, jeunesse, vie associative du 6 juillet 2021 et finances, ressources humaines, animation économique du 15 juillet 2021,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer une régie et de fixer les tarifs comme suit, applicables au 1^{er} septembre 2021 :

Adulte	10 €
2 adultes du même foyer	15 €

Mineurs	Gratuit
Etudiant - Demandeur d'emploi	Demi-tarif soit 5 €
Estivant adulte	10 € + caution de 20 € pour non restitution ou livre abîmé

5- URBANISME

5.1 ZAC de GORREQUER – Modification simplifiée - Avenant n°2 (annexes 6 et 7)

Rapporteur : Jean-Yves ROZEN

En propos introductif, Jean-Yves ROZEN souligne que c'est dans un contexte tendu en matière d'offres de logements, notamment en matière de résidences principales pour les jeunes actifs que la réflexion sur la ZAC de Gorréquer doit se faire.

Par délibération du 22 décembre 2010, le Conseil municipal a décidé de créer la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Gorréquer, et par délibération du 18 mai 2011 d'en confier sa réalisation à l'OPAC de Quimper Cornouaille dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement.

Elle comprend 12 ilots (de A à L) d'une superficie totale de 80 851 m². Prévues initialement sur une durée de dix ans, la concession a été prorogée de cinq ans via un avenant n°1 adopté par délibération du 22 octobre 2020.

Le niveau d'avancement de la ZAC est aujourd'hui le suivant :

- Lots libres (ilots A et I) - sur les 62 lots proposés, seuls les 4 en attente de la révision du PLU restent disponibles
- Logements en location-accession (ilot C) - 12 logements livrés
- Logements locatifs sociaux :
 - Ilot J livré - 12 logements pour personnes âgées ;
 - Ilot B livré - 10 logements individuels ;
 - Ilot K - permis de construire obtenu pour 7 logements individuels ;
 - Ilot D - permis de construire obtenu pour 8 logements individuels ;
- Ilots restant à réaliser :
 - Ilot H - environ 12 logements intermédiaires locatifs sociaux ;
 - Ilot E - environ 10 logements individuels locatifs sociaux ;
 - Ilots F et G - environ 13 logements individuels en location accession (PSLA) ;
 - Ilot L - environ 14 logements en promotion privée.

Le projet de modification :

Le projet de modification n'impacte pas le périmètre de la ZAC et ne fait pas évoluer de façon significative son programme. Il comprend un double objectif :

- conforter les cheminements publics, les circulations douces et améliorer le paysage ;
- adapter partiellement le programme sur les ilots non réalisés pour répondre aux demandes renouvelées d'accession à la propriété sur la Commune.

Conforter les cheminements doux et améliorer le paysage :

Afin de conforter les circulations douces, des cheminements piétonniers sont proposés dans la partie centrale. Ils sont complétés par un cheminement doux nord/sud prévu entre les rues Pablo Picasso et Vincent Van Gogh. D'une largeur minimale de 3.50 m et équipé de dispositifs anti franchissement pour les véhicules, il permettra un libre accès aux deux-roues et aux piétons.

Concernant le paysagement, le volet plantation est optimisé à la demande de la Commune. La végétalisation du bassin de rétention central et le renforcement de celle de l'ensemble des espaces verts de la ZAC sont ainsi prévus par la plantation d'arbres, d'arbustes et de graminées.

Adapter partiellement le programme sur les ilots non réalisés (annexe 6) :

Sur les ilots non réalisés, il est proposé une adaptation du programme pour répondre à l'évolution du marché immobilier et principalement aux demandes renouvelées d'accession à la propriété (PSLA – salaires mensuels faibles à modérés).

Ilot « Equipement » - Prévu initialement pour une éventuelle réalisation d'équipement public mais considérant qu'aucun projet n'a été défini, il est proposé compte tenu de la forte demande de terrains à bâtir de le dédier à une vocation d'habitat et d'y mettre en œuvre deux maisons individuelles en PSLA. Ces constructions seront intégrées à l'ilot H1 et réalisées par Bretagne Ouest Accession, filiale de l'OPAC Quimper Cornouaille.

- **Ilot E** - L'ilot E est aujourd'hui constitué de 11 lots de petites tailles destinés à la réalisation de logements locatifs. Pour satisfaire la demande importante de terrain à bâtir sur la Commune, et considérant que l'offre locative est globalement suffisante sur l'ensemble de l'opération, il est proposé de les transformer en 7 terrains à bâtir de taille plus importante.
- **Ilot H** - Prévu actuellement pour accueillir des logements intermédiaires locatifs sociaux, il est proposé, compte tenu d'une très forte sollicitation concernant les logements en accession à coût abordable, qu'il soit dorénavant dédié à des maisons individuelles en PSLA. Compte tenu de l'aménagement d'un cheminement public supplémentaire, l'ilot initial est proposé d'être subdivisé en deux îlots H1 et H2. Le premier comprend 7 logements dont deux issus de l'ex-ilot « Equipement » et le second 5 logements. La réalisation de ces 12 maisons individuelles en location-accession (PSLA) sera assurée par Bretagne Ouest accession. Cette modification permettra, par ailleurs, de conserver la maîtrise des constructions et de garantir ainsi la qualité architecturale de l'ilot, les constructions étant très visibles depuis l'entrée Est de la ZAC.
- **Ilot L** - L'ilot, dédié aujourd'hui à du logement en promotion privée est proposé pour être scindé en deux. La partie Ouest est dédiée à la mise en place d'une opération de logements locatifs (10 logements). La partie Est est modifiée pour accueillir 8 terrains à bâtir pour répondre à la forte demande d'accession à la propriété.
- **Entrée Est (ilots F et G)** - Dans l'objectif de garantir l'homogénéité et la qualité architecturale de l'entrée Est de la ZAC, il est proposé de remplacer les quatre terrains à bâtir visibles depuis la rue Paul Gauguin par autant de maisons individuelles en PSLA dont les constructions seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage de Bretagne Ouest Accession.
La nouvelle composition des ilots sera ainsi la suivante :
 - Ilot F1 : 4 terrains à bâtir ;
 - Ilot F2 : 2 maisons individuelles PSLA ;
 - Ilot G1 : 4 terrains à bâtir ;
 - Ilot G2 : 2 maisons individuelles PSLA.

L'impact financier :

Les modifications proposées nécessitent la pose et /ou la reprise de réseaux : eaux pluviales, eaux usées, eau potable, Enedis, télécom et éclairage. Le coût correspondant, cumulé à celui des aménagements paysagers complémentaires et aux différents honoraires correspondants, engendre une dépense prévisionnelle supplémentaire de 410 000 €.

Cette dépense est équilibrée en recettes par la cession de 23 lots libres supplémentaires (7 pour l'îlot E, 4 pour l'îlot F1, 4 pour l'îlot G1 et 8 pour l'îlot L2) pour un montant proposé de 75 €/m² TTC et de deux 2 lots pour les maisons individuelles en PSLA.

Compte tenu de ces éléments, le bilan prévisionnel de la ZAC fait apparaître un total de recettes de 3 723 454 € HT.

La modification d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) est régie par le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R311-1 à R311-12.

Dans la mesure où la modification prévue est limitée et sans incidence significative sur le programme des ouvrages et équipements d'infrastructure et de superstructure à réaliser, son financement et la répartition de la maîtrise d'ouvrage de ces équipements, seule une délibération de l'autorité compétente est nécessaire pour modifier le dossier de réalisation de la ZAC, en particulier le programme des équipements publics.

Jean-Yves ROZEN souligne qu'il est temps que cette ZAC se termine, afin que les habitants y vivent au mieux.

Bruno JULLIEN souligne qu'en effet le cadre de vie des habitants n'est pas correct. Il faudrait prévoir un maximum de plantations sur les espaces communs pour améliorer leur cadre de vie.

Yannick LE MOIGNE précise que les espaces publics de la ZAC seront rétrocédés à la commune. Les services communaux doivent être associés à la réflexion sur l'aménagement, qui doit être axée sur une gestion raisonnée et différenciée des espaces verts. Il faut penser aux équipes municipales et à leur charge de travail. M. Le MOIGNE est prêt à porter le sujet au sein du Conseil d'administration de l'OPAC au besoin.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté en date du 8 juillet 2021,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 de la ZAC de Gorréquer joint en annexe 7 ;
- et d'autoriser le Maire à signer tous les actes administratifs et convention nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

La saison estivale se poursuit, les élus seront tenus au courant des évolutions liées au contexte sanitaire.

Dates de la vie associative communale :

7 août : pique-nique de l'association Tout An Dud

14 août : inauguration du bateau de Jullien Le Brun, Les Antilles II

2 septembre : rentrée scolaire

12 septembre : forum des associations et fête de l'amusement organisée par le Conseil municipal des enfants

19 et 20 septembre : Journées européennes du Patrimoine

Jean SCEBALT au nom du Comité Armor, invitera les conseillers municipaux à la fête de l'association le 15 août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH



Handwritten signature of Cyrille Le Cleach in blue ink.

Délibérations rendues exécutoires
Télétransmises à la Préfecture le 26 juillet 2021
Publiées le 27 juillet 2021
Procès-verbal affiché le 27 juillet 2021